



MESURES FISCALES

Le plan de relance de l'économie comporte une série de mesures fiscales destinées à améliorer la trésorerie des entreprises.

> Remboursement des reports en arrière de déficit d'impôt sur les sociétés

La restitution est effectuée sur demande de la société auprès du service des impôts des entreprises ou à la DGE pour les entreprises qui relèvent de la compétence de cette direction. Elle est applicable dès le 2 janvier 2009 pour les créances de report en arrière de déficits non imputées sur l'impôt sur les sociétés ainsi que celle déclarée au titre des exercices clos au plus tard au 30 septembre 2009.

Lien utile :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public;jsessionid=G41Y2QJ2UYCSBQFIEMRSFE4AVARW4IV1?paf_dm=popup&paf_gm=content&espld=2&typePage=cpr02&paf_gear_id=500018&docOid=documentstandard_5604

> Mensualisation et remboursement de la TVA

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont collecté, les entreprises ont une créance sur le Trésor qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel ou trimestriel. Afin d'améliorer leur trésorerie, l'État peut rembourser à la demande des entreprises leur crédit de TVA de façon mensuelle.

Les entreprises concernées par le dispositif peuvent bénéficier à partir de février 2009 du remboursement de crédit de TVA qu'elles auront constaté en janvier 2009. Les entreprises soumises au régime réel normal d'imposition, qui déposent chaque mois, de manière habituelle, une déclaration de chiffre d'affaires, peuvent désormais déposer mensuellement leur demande de remboursement, dès lors que cette déclaration fait apparaître un crédit de taxe déductible. La demande doit cependant porter sur un montant supérieur à 760 € (montant ramené à 150 € pour la demande formulée au titre du mois de décembre). Les entreprises soumises au régime réel simplifié d'imposition (RSI) ou au réel simplifié agricole (RSA), ou déposant des déclarations trimestrielles peuvent également bénéficier de la mensualisation.

Lien utile :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public;jsessionid=G41Y2QJ2UYCSBQFIEMRSFE4AVARW4IV1?paf_dm=popup&paf_gm=content&espld=2&typePage=cpr02&paf_gear_id=500018&docOid=documentstandard_5606

> Amortissement accéléré des investissements

Pour inciter les entreprises à investir, les coefficients d'amortissement dégressif sont augmentés d'un demi-point pour les investissements réalisés en 2009. Ainsi, le coefficient est porté à :

- 1,75 pour les biens dont la durée normale d'utilisation est de trois ou quatre ans (matériels informatiques par exemple),
- 2,25 pour les biens dont la durée normale d'utilisation s'élève à cinq ou six ans,
- et 2,75 pour les biens dont la durée d'utilisation excède six ans (matériels et outillages industriels, matériels de transport, immeubles hôteliers...).

> Remboursement des sommes dues au titre du crédit impôt recherche

Jusqu'à présent les entreprises titulaires d'un crédit d'impôt recherche qui ne pouvaient pas l'imputer immédiatement sur leur bénéfice, notamment lorsqu'il est trop faible ou inexistant, n'étaient remboursées qu'avec un décalage de trois ans. Exceptionnellement en 2009, toutes les créances de crédit d'impôt recherche détenues par les entreprises au titre des années antérieures seront intégralement remboursées.

Lien utile :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public;jsessionid=G41Y2QJ2UYCSBQFIEMRSFE4AVARW4IV1?paf_dm=popup&paf_gm=content&typePage=ifi01&paf_gear_id=100006&docOid=ficheformulaire_2614&espld=2&action=openImprime

